

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 18 · MEF/DGD du 09 MAR 2012

modifiant et remplaçant la décision n° 01/MEF/DGD du 22 janvier 2009 portant nomination des membres du Comité de coordination du scanner

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du **Colonel Major COULIBALY Issa** en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

CONSIDERANT LES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CONVENTION susvisée, notamment son point 8.4, relatif au Comité de Coordination ;

Sur proposition de la Direction Générale des Douanes, du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) au titre de l'autorité Concédante et de la société BIVAC SCAN au titre de la société Concessionnaire, chaque structure en ce qui la concerne,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions du point 8.4 de la Convention de concession pour la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un scanner à rayons « X » au Port Autonome d'Abidjan, en date du 07 mai 2004, sont nommées membres du Comité de Coordination, les personnes désignées ci-dessous :

1. Spécialistes en Vérification Douanière

Titulaires :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Monsieur ASSADOU Malan, Inspecteur Principal à l'Inspection Générale des Douanes, représentant la Direction Générale des Douanes.
- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur KALOU Doua-Bi

Suppléants :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Monsieur KADIO Louis Albert, Directeur de l'Analyse des Risques et de la Valeur, représentant la Direction Générale des Douanes.
 - Madame MAHE-YAI DIENG, Représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD).
- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur Jean-Paul ASSOUMOU
 - Monsieur BABA Silué

2. Spécialistes en Informatique, Analyse d'images

Titulaires :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Madame N'GORAN née N'GUETTA Bindé Solange, Sous-directeur de la Production à la Direction de l'Informatique, représentant la Direction Générale des Douanes.
- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur Mohamed TIDJANI

Suppléants :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Monsieur YEO Dogatiene, représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD).
 - Madame BICTOGO Epouse DIOMANDE Ramatou Chef du Bureau Scanner, représentant la Direction Générale des Douanes.

- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur Bernard KOUADIO,
 - Monsieur Hermann KOUASSI ;

3. Spécialistes en Exploitation du Scanner et Finances

Titulaires :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Monsieur KOUADIO Adrien, représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD)

- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur Patrick LIBIHOUL

Suppléants :

- *Au titre de l'Autorité Concédante :*
 - Monsieur OUATTARA Issa, Sous-directeur des Services Douaniers du Port, représentant la Direction Générale des Douanes.
 - Monsieur KONE Kloyamtien Florent, représentant, le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD).

- *Au titre de la société concessionnaire :*
 - Monsieur Philippe DREAN,
 - Monsieur MESSOU Maximent

Article 2 : Pour chaque spécialisation, un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire absent ou défaillant pour quelque cause que ce soit.

Les membres suppléants, s'ils ne remplacent pas un membre titulaire, peuvent participer à toutes les réunions du Comité de Coordination à titre d'observateurs.

Article 3 : Le Comité de Coordination est présidé par Monsieur ASSADOU Malan, représentant la Direction Générale des Douanes.

Article 4 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

DGD	1
BNETD	1
BIVAC SCAN CI	1
CHRONO	1
INTERESSES	18



Col. Maj. Issa COULIBALY